

(A)

(N^o 155.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 MARS 1857.

COMMISSION DES NATURALISATIONS.

I. — GRANDE NATURALISATION.

Demande du sieur Jean-Auguste-Jacques Lacroix.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE STEENHAULT.

MESSIEURS,

Le sieur Lacroix, sous-officier au 6^me régiment de ligne, demande la grande naturalisation.

Né à Bruges, le 25 juillet 1819, de père et mère belges, il entra au service belge, le 10 mai 1838, et déserta en 1839, pour aller servir en Algérie où il resta jusqu'en 1843.

Ayant perdu la qualité de Belge, en vertu de l'article 21 du Code civil, c'est aux termes de l'article 2 de la loi du 27 septembre 1835, qu'il demande à être réintégré dans les droits qu'il a perdus.

Tous les renseignements sont des plus favorables.

Une première demande a été rejetée par la Chambre. Votre commission des naturalisations ne croit pas pouvoir, en présence de ces antécédents, vous proposer d'accueillir favorablement cette requête, tendant à obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

B^{re} DE STEENHAULT.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

II. — NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE STEENHAULT.

I.

Demande du sieur Fidèle STAUDENRAUS.

MESSIEURS,

Le sieur Staudenraus, employé à l'hôpital militaire, à Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Deux demandes identiques du pétitionnaire ayant déjà été rejetées par la Chambre, votre commission ne peut que s'en référer à la décision qu'elle a prise.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

II.

Demande du sieur Louis-André CAVAYÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Cavayé demande la naturalisation ordinaire.

Né à Castres (France), le 16 octobre 1806, le pétitionnaire est entré au service belge le 24 mars 1831, et ne l'a quitté qu'en 1838. Plus tard, il fut reçu comme garde-barrière dans l'administration des chemins de fer.

Les renseignements ne sont pas défavorables au pétitionnaire, mais il résulte d'un certificat d'indigence joint au dossier, qu'il ne pourra pas acquitter les droits d'enregistrement.

Votre commission ne peut donc que vous proposer le rejet de sa requête.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

III.

Demande du sieur Antoine-Jean-Bernard IMMINK.

MESSIEURS,

Le sieur Immink, adjudant sous-officier au 8^me régiment de ligne, renouvelle sa demande de naturalisation ordinaire, qui déjà à deux reprises n'a pas été accueillie par la Chambre.

La commission des naturalisations n'ayant reconnu aucun fait nouveau de nature à modifier la première décision, ne peut que vous en proposer le maintien.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

IV.

Demande du sieur Jean-Thomas ARNOLDY.

MESSIEURS,

Par requête en date du 21 octobre 1856, le sieur Arnoldy, étudiant à l'université de Gand, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Echternach (Luxembourg cédé), le 21 décembre 1828, le pétitionnaire jouissait avant 1839 de la qualité de Belge, perdue par lui pour ne pas avoir fait à sa majorité la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839.

Entré en Belgique en 1849, il a été attaché comme professeur à plusieurs établissements d'instruction moyenne. Depuis un an, il est inscrit à l'université de Gand pour y achever ses études académiques.

Les renseignements sont bons. Ses ressources consistent, paraît-il, dans le produit de leçons données en ville. La loi du 30 décembre 1853 l'exempte de tout droit.

Le Rapporteur,

B^{on} DE STEENHAULT.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

V.

Demande du sieur Charles-Hubert GOOSSENS.

MESSIEURS,

Par requête en date du 10 décembre de cette année, le sieur Goossens, fabricant d'armes à Liège, demande la naturalisation ordinaire.

Né à Venlo (Limbourg cédé), le 29 décembre 1819, le pétitionnaire est venu s'établir à Liège, en 1838, y a épousé une femme belge, et paraît posséder une certaine fortune.

Tous les renseignements sont favorables. L'article 3 de la loi du 30 décembre 1853 lui étant applicable, votre commission estime qu'il y a lieu de lui accorder l'objet de sa demande, avec dispense de payer le droit d'enregistrement.

*Le Rapporteur,*B^m DE STEENHAULT.*Le Président,*

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

VI.

Demande du sieur Frédéric-Guillaume ALLART.

MESSIEURS,

Le sieur Allart, né à Maestricht, le 15 janvier 1822, chef de musique au 2^me régiment de ligne, demande la naturalisation ordinaire.

Entré au service belge en 1844, après avoir obtenu son congé en Hollande, il ne l'a plus quitté depuis cette époque.

Il jouit de la considération et de l'estime de ses chefs, et tous les renseignements sont unanimement favorables au pétitionnaire.

Votre commission des naturalisations estime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite, avec exemption des droits d'enregistrement, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

*Le Rapporteur,*B^m DE STEENHAULT.*Le Président,*

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

VII.*Demande du sieur Jean-Herman WIELEMAN.***MESSIEURS,**

Le sieur Wieleman demande la naturalisation ordinaire.

Né à Venlo (Limbourg cédé), le 22 janvier 1828, il est entré au service belge en 1843.

Il résulte des pièces annexées au dossier que le pétitionnaire est un très-bon sous-officier, et qu'il a rendu de grands services au régiment, en qualité d'instructeur.

Tous les renseignements étant unanimement bons, votre commission pense qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite, et de lui appliquer l'article 3 de la loi du 30 décembre 1853.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

VIII.*Demande du sieur François-Marie Bisso.***MESSIEURS,**

Le sieur Bisso, né à Gênes, le 24 mars 1793, domicilié à Namur, demande la naturalisation.

Le pétitionnaire vint en 1826 habiter la Belgique, qu'il n'a plus quittée. Entré comme volontaire dans l'armée belge, en 1830, il est resté au service jusqu'au 10 décembre 1852, époque à laquelle il a obtenu sa pension de retraite, s'élevant à 972 francs.

Une première demande, prise en considération par la Chambre et le Sénat, a été convertie en projet de loi qui fut adopté par la Chambre, mais rejeté par le Sénat, le 8 mars 1853.

Le pétitionnaire attribue ce rejet à un défaut de renseignements que M. le Ministre de la Guerre avait en vain demandés aux autorités civiles de Gênes, et relatifs à la date de la naissance.

Les renseignements obtenus depuis, ayant permis de rectifier l'erreur commise sur l'acte de sa naissance, le sieur Bisso croit pouvoir renouveler sa demande.

La commission des naturalisations ne peut que s'en référer à sa première décision.

*Le Rapporteur,*B^{on} DE STEENHAULT.*Le Président,*

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

2° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. P. CALMEYN.

IX.

Demande du sieur Charles-Édouard LETURC D'OMON.

MESSIEURS,

Le sieur Leturc d'Omon, brigadier au 1^{er} régiment de lanciers, est né à Bruxelles, le 3 février 1829, de parents français.

Le pétitionnaire ne s'engageant pas à acquitter les droits d'enregistrement, votre commission ne peut vous proposer de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

X.

Demande du sieur Charles-Ferdinand VOIGT.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, musicien-gagiste au 1^{er} régiment de ligne, est né le 25 janvier 1814, à Waldau (Prusse). Il est entré au service en 1840, et s'y trouve encore à présent.

Il est exempt des droits d'enregistrement comme étant au service à la date du 15 février 1844.

Quoique les autorités militaires appuient la demande du pétitionnaire, votre commission estime qu'il n'y a pas lieu de lui accorder la faveur de la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XI.*Demande du sieur Remi-Alphor-Joseph CARRETTE.***MESSIEURS,**

Le sieur Carrette est né à Camphin-en-Pévèle (France), le 27 janvier 1828. Il est entré dans l'armée belge en 1847, et se trouve aujourd'hui maréchal des logis chef au 2^e régiment de cuirassiers.

Quoique les rapports des autorités soient favorables à la demande et que le pétitionnaire promette d'acquitter les droits, votre commission estime qu'il n'y a pas de motif suffisant pour lui accorder la faveur de la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XII.*Demande du sieur Jacques-Achille-Hyppolite-Amédée ESCOUBÉ.***MESSIEURS,**

Le sieur Escoubé est né à Paris, le 15 mai 1825, de parents français. Son père prit du service en 1830, et se trouve actuellement à la retraite avec le grade de capitaine.

Le pétitionnaire a contracté un engagement volontaire de 1843 à 1849.

Il s'est engagé de nouveau en 1849 et se trouve actuellement maréchal des logis au 2^e régiment de cuirassiers.

Comme il était au service lors de la publication de la loi du 15 février 1844, il est exempt, en vertu de l'article 2, § 2 de cette loi, du droit d'enregistrement.

Les autorités militaires appuient la demande du sieur Escoubé.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XIII.*Demande du sieur Gaspar-Albert-Victor TYRELL.***MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né à Aix-la-Chapelle, le 26 septembre 1812. Il a pris du service en 1833, il a été successivement promu aux différents grades inférieurs et se trouve actuellement capitaine en second au 1^{er} régiment d'artillerie.

Étant au service pendant l'année 1844, il est exempt du droit d'enregistrement, d'après l'article 2 de la loi du 15 février 1844.

Les pièces le montrent digne de la faveur qu'il sollicite.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XIV.

Demande du sieur LOUIS POIROT.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Junglinster (grand-duché de Luxembourg), le 23 mars 1827, réside en Belgique depuis 17 ans.

Les rapports des autorités lui sont très-favorables.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XV.

Demande du sieur Édouard-Amand-Guillaume DE CALOTEIN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Anvers, le 9 avril 1830, de parents étrangers.

Il n'a jamais cessé de résider en Belgique. Il s'est engagé dans l'armée en 1848, et se trouve aujourd'hui sous-lieutenant au 8^e régiment de ligne.

Les pièces du dossier lui sont très-favorables.

Votre commission vous propose d'accorder la naturalisation, puisque le pétitionnaire n'est étranger que pour avoir oublié de faire sa déclaration lors de sa majorité.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XVI.

Demande du sieur Nicolas-Joseph-Romain DEMANDER.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Diekirch (grand-duché de Luxembourg), le 28 février 1831. Il sert dans l'armée depuis 1850, et se trouve actuellement sous-officier au 3^e régiment de ligne.

Les rapports lui sont favorables. Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XVII.

Demande du sieur Jean-Winand RAESCOF.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né le 6 août 1808, à Klimmen (Limbourg cédé), habite la Belgique depuis 1848.

Il trouve, dans un commerce qu'il exerce à Tongres, des moyens d'existence assurés et suffisants.

L'instruction à laquelle la demande du pétitionnaire a été soumise lui étant favorable, votre commission conclut à l'adoption.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XVIII.

Demande du sieur Nicolas LECLERC.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Merll (grand-duché de Luxembourg), le 4 février 1820 et réside à Hondelange depuis 1847. Il exerce l'état de maréchal ferrant.

Il est marié et possède une maison et des terres, dont le revenu, joint à la profession qu'il exerce, lui assure une honnête aisance.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XIX.*Demande du sieur Wolf HARTOG.***MESSIEURS,**

Le pétitionnaire est né en avril 1805, à Zalt-Boemel (Pays-Bas); après s'être marié à Amsterdam avec une Hollandaise il est revenu s'établir à Anvers.

Les 9 enfants issus de cette union sont tous nés à Anvers. Il est négociant en tabac et fait de brillantes affaires. Il jouit d'une belle fortune et est entouré de l'estime et de la considération des grands commerçants d'Anvers.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XX.*Demande du sieur Pierre THINNES.***MESSIEURS,**

Le pétitionnaire, maréchal des logis au 2^{me} régiment de cuirassiers, est né le 13 avril 1827, à Niederanwen (grand-duché de Luxembourg).

L'instruction lui est favorable.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXI.*Demande du sieur Jules-César GALESLOOT.***MESSIEURS,**

Le pétitionnaire, lieutenant au 5^{me} régiment de ligne, est né à Paris, le 5 juin 1816. Il est resté au service de la Belgique depuis le 28 juin 1831.

La loi du 15 février 1844 l'exempte du droit d'enregistrement, comme se trouvant sous les armes à cette époque.

Les rapports sont favorables.

Votre commission vous propose d'accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXII.

Demande du sieur Jacques-Ferdinand CHEVALIER.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Remich (grand-duché de Luxembourg), le 29 juillet 1829, sert dans l'armée en qualité de maréchal des logis au 1^{er} régiment de chasseurs à cheval.

Les rapports de ses chefs le montrent digne de la faveur qu'il sollicite.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXIII.

Demande du sieur Hubert-Guillaume BINDELS.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Maestricht, le 14 décembre 1831, est entré au service en 1848. Sa conduite à l'armée lui a valu le grade de maréchal des logis chef, qu'il possède encore actuellement.

Votre commission vous propose de lui accorder la naturalisation.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXIV.

Demande du sieur Guillaume EIKE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Baarlo (partie cédée du Limbourg), le 16 mars 1831, réside à Malines depuis 1851. Il s'y est marié et exerce la profession de maréchal-ferrant.

Les renseignements étant favorables au pétitionnaire, votre commission vous propose d'accueillir sa demande.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXV.

Demande du sieur Nicolas-Jean-Hubert STECKLER.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Heerlen (Limbourg cédé), le 5 décembre 1829, a servi dans l'armée belge de 1846 à 1854. Il réside actuellement à Bruxelles, sa conduite a toujours été à l'abri de tout reproche.

Votre commission vous propose d'accorder la naturalisation demandée.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXVI.

Demande du sieur Henri-Guillaume SCHMITZ.

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz, commissionnaire à Anvers, est né à Randerath (Prusse), le 1^{er} avril 1817.

Il habite la Belgique depuis 1833, et a épousé une femme belge. Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Le pétitionnaire s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Quoique les renseignements fournis soient favorables, votre commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder au pétitionnaire la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

XXVII.

Demande du sieur Jean-Antoine VERSTAPPEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Malines, le 11 avril 1824. Il a perdu la qualité de Belge en prenant du service en Algérie, sans autorisation du Gouvernement belge.

Il demande la naturalisation avec exemption du droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder la naturalisation sans ce droit, le pétitionnaire ne se trouvant dans aucun des cas d'exemption prévus par la loi.

Le Rapporteur,

P. CALMEYN.

Le Président,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.